

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	<b>30/06/22</b>	<b>L'an deux mil vingt-deux, le jeudi sept juillet, à 19h00</b> Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	8	
Absents	3	
Pouvoirs	2	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Nicole ROYER, Sylviane GRANDEMANGE, Kévin ROSIER, Mélanie OSSANT, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE.

Excusés : Ludovic ROUABLÉ (pouvoir à Nicole ROYER), Jean Claude VAUGUET (pouvoir à Séverine GRANDEMANGE)

Absent : Valérie DION

Mélanie OSSANT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si un point peut être ajouté à l'ordre du jour ; il s'agit de se prononcer sur des travaux de voirie rue du Laye.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

**ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**Annule et remplace la délibération DCM 20-2022**

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal issu des opérations électorales complémentaires des 13 et 20 mars 2022,  
Conformément aux dispositions des articles L5212-6 et L.5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les statuts des Syndicats,  
Le Maire propose de procéder à l'élection des délégués des syndicats intercommunaux.  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents de procéder au vote pour l'élection des délégués des syndicats intercommunaux,

- **APPROUVE** les élections des délégués ci-après détaillées :

Syndicats	Titulaires	Suppléants
SISRP GACH	François GRANDEMANGE	Jean Claude VAUGUET
	Sylviane GRANDEMANGE	Sylvain DOLIVET
	Christian SAGET	Ludovic ROUABLÉ
SITS Pays de Rabelais	Sylviane GRANDEMANGE	François GRANDEMANGE
PNR LAT	Christian SAGET	Valérie DION
CNAS	Ludovic ROUABLÉ	
SIEIL	François GRANDEMANGE	Christian SAGET
AGEDI	Christian SAGET	
Défense Nationale	Christian SAGET	
Communauté de Communes CCTOVAL	Christian SAGET	

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **GROUPEMENT DE COMMANDE – VOIRIE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire souhaite mettre en place un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie.

A cet effet, une convention constitutive du groupement à intervenir avec les collectivités adhérentes doit être signée. Elle prévoit notamment la désignation d'un coordonnateur. D'un commun accord entre les Communes, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire assurera le pilotage du groupement de commandes sur le plan fonctionnel.

Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Afin que les travaux puissent être réalisés sur l'année 2022, la consultation a été lancée le 24 janvier dernier. La remise des offres était fixée au 18 février 2022. L'analyse des offres est confiée au maître d'œuvre du groupement : A2I.

Lors de la réunion d'attribution du 22 mars dernier, les membres du groupement ont attribué le marché à l'entreprise COLAS, domiciliée à Mettray (37390), pour un montant global de 293 805.84 € HT.

Concernant la commune de Continvoir, le montant des travaux est le suivant :

- Tranche ferme : 42 939.70€ HT (La Gaieté française + Cour d'école)
- Tranche conditionnelle : 45 475.62 € HT (La Blotrie + La Normandellerie)

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Continvoir au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie 2021,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire coordonnateur du groupement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande telle que jointe à la présente délibération, ainsi que les pièces du marché qui en découleront,
- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour les montants cités ci-dessus
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

Monsieur Sylvain Dolivet informe que les bordures autour des arbres de la cour de l'école seront réalisées par les agents du service technique.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **ADHESION DE PRINCIPE A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire expose,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la **confiance dans l'institution judiciaire** ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec

chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Continvoir **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le Centre de Gestion d'Indre et Loire telle que jointe à la présente délibération,

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

**TRAVAUX DE VOIRIE : RUE DU LAYE**

Monsieur le Maire rappelle, que des crédits prévisionnels avaient été inscrits pour des travaux de voirie « rue du Laye ».

Il indique que le code de la commande publique précise que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

Aussi, il propose de se prononcer sur l'offre de l'entreprise COLAS, d'un montant de 28 020,74 € HT,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise COLAS d'un montant de 28 020,74 € HT pour les travaux rue du Laye.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de Mme Lezé, qui souhaiterait proposer des cours de yoga sur la commune. Elle souhaiterait savoir si une salle pourrait lui être mise à disposition et sous quelles conditions. Les élus sont plutôt favorables au projet mais ont besoin d'un complément d'information (statuts, horaires) pour se prononcer définitivement.

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de la préfecture refusant la demande d'autorisation de spectacle pyrotechnique, évoquant la proximité d'espace boisé à moins de 200 mètres de la surface de tir. Il contactera les sapeurs-pompiers afin d'avoir leur avis quant à une demande de dérogation afin que le tir puisse avoir lieu.

Madame Séverine Grandemange annonce avoir eu connaissance d'une cagnotte en ligne pour l'achat d'équipement pour le commerce de Continvoir, dont l'ouverture est prévue en octobre prochain. Il est proposé de rencontrer la semaine prochaine la repreneuse du commerce afin de discuter des ses besoins et que la commune puisse la soutenir dans son projet.

Madame Séverine Grandemange indique qu'il a été annoncé lors du conseil d'école qu'un nouveau directeur serait prochainement nommé ; elle le rencontrera alors afin de définir les besoins pour la commande de mobilier scolaire.

Madame Séverine Grandemange suggère ensuite de mettre en ligne, sur le nouveau site internet de la commune, une page recensant les logements disponibles à la location où la vente, car elle a plusieurs fois été interrogée à ce sujet.

Madame Sylviane Grandemange rend compte du conseil d'école du 28 juin.  
Les deux enseignants actuellement en poste à l'école de Continvoir ne seront plus présents à la rentrée. Le nouveau directeur sera connu mi-juillet, et Mme Torillec sera remplacée par l'institutrice de l'école d'Avrillé.

Les effectifs à la prochaine rentrée seront des 157 ou 158 enfants.  
Il a été fait état du remplacement des parois des toilettes ; un devis a bien été reçu mais il est trop élevé. Monsieur Kévin Rosier suggère de contacter la société sanitech, pour des coupes de composites, et indique que l'entreprise qui a, à l'origine monter les cabines soit contactée.  
L'entreprise qui a été sollicité pour ce premier devis sera également recontactée.

Monsieur Sylvain Dolivet indique une fuite sur la borne à eau des gens du voyage, située vers l'étang. Il est informé que c'est à la communauté de communes de prendre en charge la maintenance de ce matériel.

Monsieur Kévin Rosier informe de l'avancement des travaux au perron de la mairie. Il a été nécessaire de demander des devis complémentaires.

Monsieur Christian Saget annonce que la commune devrait être couverte par la fibre d'ici fin 2022.

Il indique par ailleurs que la CCTOVAL a recruté deux agents ; une personne chargée d'accompagner les personnes pour la création d'association, et une animatrice économique.

Il informe ensuite qu'une borne de wifi public sera installée sur la commune. Cette installation est une dotation aux communes, qui devront en supporter la maintenance annuelle à hauteur de 103 euros HT. Un RDV sera fixé le 13 ou 14 septembre pour finaliser ce projet.

Il poursuit en indiquant que les services de la CCTOVAL avaient annoncé finalement, ne pas pouvoir mettre en ligne le nouveau site avant le 15 septembre. Après échange, et leur avoir annoncé le coût de maintenance annuel s'élevant à plus de 700 €, il est prévu de mettre en ligne le site de Continvoir dès le 1<sup>er</sup> aout.

Il annonce que Daniel Sanschagrín est le nouveau délégué à la petite enfance. La commission a par ailleurs validé la possibilité aux enfants de 2 ans et 8 mois de fréquenter les accueils de loisirs, périscolaires et extrascolaires.

Il ajoute que la commission de sécurité a contrôlé la salle des fêtes et que seuls les blocs autonomes d'évacuation sont à changer. Peut être est-ce une dépense à budgétiser l'an prochain.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 8 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.